

	<p>Object: Plakat in Lille, Frankreich, 1915</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Collection: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventory number: PKS_WK_05a_001_01</p>
--	---

## Description

Wandanschlag in französischer Sprache.

Herausgegeben im von Deutschland besetzten Frankreich; Lille, den 6. März 1915.

Das Plakat kündigt Repressionen gegen die Bewohner der Stadt Lille an. Diese werden beschuldigt, allzu deutlich Sympathien für gefangene Landsleute geäußert zu haben, die von der Front durch die Stadt geführt wurden.

"La population de Lille a prouvé hier au moment où les prisonniers ont été amenés en ville, qu'elle n'a pas encore compris la situation présente.

Son attitude n'a répondu en aucune façon à celle que l'autorité allemande exige d'elle.

Je prends donc les mesures suivantes:

1. En plus des contributions déjà imposées à la ville, elle devra payer pour le 20 mars à 9 heures du matin une amende de 300.000 francs.
2. La faveur accordée par moi aux otages le 28 XII. 1914 est retirée aux otages de la ville de Lille. 10 otages de la ville devront alternativement de nouveau à partir du 6 mars passer la nuit à la citadelle; cette mesure sera en vigueur jusqu'au 20 mars.
3. Du 6 mars au 20 mars inclusivement tous les habitants sans exception devront être rentrés chez eux à 6 heures du soir et ne devront en sortir qu'à 7 heures le matin.
4. Le port de couleurs nationales quelles qu'elles soient, et quelle que soit la forme sous laquelle on les porte est formellement interdit. Cette mesure s'étend aux noeuds, cocardes, mouchoirs, etc.
5. Il est formellement interdit par la proclamation du Général Commandant l'Armée d'adresser la parole aux prisonniers et de leur remettre soit des lettres, des vivres ou des objets quelconques.
6. Tout rassemblement de plus de 10 personnes est interdit.
7. Toute manifestation dans la rue est absolument défendue.
8. Les habitants doivent s'abstenir de critiquer publiquement les nouvelles publiées par

l'autorité allemande. Toute observation désagréable sera punie très sévèrement.

9. Si l'attitude de la population donne encore à l'avenir lieu à des répressions, j'étendrai entre autres choses les mesures indiquées aux articles 2 et 3.

10. Toute infraction à cette proclamation et à celle du 29 octobre 1914 ou toute excitation à l'infraction sera punie d'une peine d'emprisonnement d'un jour à un an; à moins que le code allemand d'inflige une peine plus grave."

## Basic data

Material/Technique:

Papier, Tinte / Druck

Measurements:

BxH: 42 x 61 cm

## Events

Published      When      March 6, 1915

Who

Where      Lille

[Relationship  
to location]      When

Who

Where      France

[Relation to  
time]      When      1914-1918

Who

Where

## Keywords

- Military occupation
- Poster
- World War I